

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 02 juillet 2026

Tél. 04.32.44.89.30

Mis en ligne le 02/07/2026

N°26/122

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude
d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de la promotion interne**

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L523-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°23/229 du 1^{er} décembre 2023 du Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG84,

Vu l'arrêté n°24/132 du 24 septembre 2024 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne,

Considérant la demande de réinscription sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de Monsieur Nicolas LEROY en date du 1^{er} juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est renouvelée à compter du 24 septembre 2026 et fixée comme suit :

- Monsieur Nicolas LEROY, CA DU GRAND AVIGNON,

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Appréciation : *[Signature]*

30_AR-084-238400023-20260702-A26_L22-AR

Article 2 : La Directrice du Centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président

